

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

PROCÈS-VERBAL

**De la séance ordinaire du conseil d'administration
de la Régie incendie des Sommets
Tenue le 26 novembre 2025 à 19 h
À la salle du conseil municipal de La Patrie**

Sont présents :

M. Martin Turcotte, délégué municipalité du Canton de Hampden.
M. Jean Belhumeur, délégué municipalité de Chartierville.
M. Yves Vézina, délégué substitut municipalité de La Patrie.
Simon Lafrenière, Directeur incendie.

Formant quorum sous la présidence du membre délégué Martin Turcotte, la secrétaire et adjointe au greffier trésorier, Mme Paméla Blais, est également présente.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU
QUORUM.**

Le président Martin Turcotte, souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration. Il constate le quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

CA-2025-11-081

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour pour la séance ordinaire et qu'ils en ont préalablement pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est adopté à l'unanimité des membres présents, la dispense de sa lecture, et est proposé son adoption, tel que déposé avec ajout au point 7.4 et 7.5 et en gardant Varia ouvert.

Adopté

CA-2025-11-082

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16
OCTOBRE 2025.**

Il est proposé par le délégué Jean Bellehumeur et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2025, soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil d'administration, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance, et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adopté.

CA-2025-11-083

4- ADOPTION DES REVENUS ET DÉPENSES

La secrétaire présente les factures à payer pour le mois d'octobre 2025 et dûment autorisées par le directeur général et greffier trésorier Simon Lafrenière pour un montant des dépenses de 32 054,63 \$ incluant les salaires et pour un montant des revenus de 39 474,37 \$.

Adopté

5- CORRESPONDANCE.

Lettre de demande d'écusson de la Régie.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

6- DIRECTEUR INCENDIE

6.1 Réorganisation interne

Le directeur donne des explications concernant la nouvelle réorganisation de l'administration suite à la fin du poste de directrice adjointe et que des lettres d'avertissement seront transmises aux pompiers qui ne se présentent pas aux pratiques.

6.2 Radio communication

Le directeur explique qu'il y aurait un moyen d'avoir une meilleure couverture des radios qu'avec le projet initial d'équipement du camion. Celui-ci attend le suivi de la compagnie.

6.3 Souper de Noël

Le souper sera préparé par le Dép Resto Chartier au coût de 18\$ par personne plus un frais de livraison de 15 \$. Des cocktails seront également servis.

7- RÉOLUTIONS

CA-2025-11-084

7.1- MODIFICATION DE L'ENTENTE DE LA RÉGIE AFIN D'EN MODIFIER SON APPELLEATION

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie a été constituée en vertu d'une entente intermunicipale conclue entre les municipalités de Chartierville, Hampden et La Patrie, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Régie jugent opportun de modifier l'appellation officielle de l'organisation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que toute modification à l'entente constitutive d'une régie intermunicipale soit formellement approuvée par résolution du conseil d'administration, puis par chacune des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la secrétaire a déposé un projet d'amendement visant à remplacer l'appellation « Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie » par : « Régie incendie des Sommets » (nouvelle appellation);

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner ce projet d'amendement et de le transmettre aux municipalités parties à l'entente pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Turcotte

QUE le conseil d'administration de la Régie adopte le projet d'amendement suivant à son entente de création :

NOM DE LA RÉGIE

Article 3

L'appellation « Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie » communément appelée « Régie incendie Chartierville-Hampden-La Patrie » (ci-après désignée : « Régie ») est remplacée par « Régie incendie des Sommets » dans l'ensemble de l'entente constitutive, incluant le préambule, les articles, les annexes et tout document connexe pouvant en faire partie intégrante.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

QUE la secrétaire soit autorisée à transmettre le présent amendement à chacune des municipalités participantes afin qu'elles l'adoptent par résolution conformément à la loi;

QUE la modification n'entre en vigueur qu'à compter de la date à laquelle toutes les municipalités membres auront adopté la résolution requise et que le MAMH aura confirmé la conformité de l'amendement, le cas échéant.

Adopté

CA-2025-11-085

7.2 ADOPTION DU BUDGET 2026

ATTENDU QUE le premier projet du budget 2026 de la Régie incendie des Sommets a été transmis le 6 octobre 2025 à chaque direction générale des municipalités membres;

ATTENDU QUE aucune municipalité membre n'a transmis de commentaire à la suite de la réception du projet de budget 2026;

ATTENDU QUE certaines modifications mineures ont été apportées au budget depuis cette première transmission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bellehumeur

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Sommets adopte la version finale du budget 2026, au montant arrondi de 369 656 \$;

QUE la quote-part pour chacune des municipalités membres soit fixée comme suit :

- Chartierville : 81 139 \$
- Hampden : 46 107 \$
- La Patrie : 130 911 \$

QUE le budget ainsi adopté, incluant la répartition des quotes-parts, soit transmis aux municipalités membres pour adoption conformément aux dispositions applicables.

Adopté

CA-2025-11-086

7.3 ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Sommets doit, conformément à ses règles de régie interne et aux bonnes pratiques de gouvernance, adopter annuellement le calendrier de ses séances ordinaires;

ATTENDU QUE le projet de calendrier des séances pour l'année 2026 a été présenté aux membres du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Turcotte

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Sommets adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026, lequel se tiendront, les mercredis 19 h, aux dates suivantes, en la salle du conseil municipal de La Patrie :

| | | |
|----------|----|---------|
| Mercredi | 14 | Janvier |
| Mercredi | 11 | Février |
| Mercredi | 11 | Mars |
| Mercredi | 8 | Avril |
| Mercredi | 13 | Mai |

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

| | | |
|----------|----|-----------|
| Mercredi | 10 | Juin |
| Mercredi | 8 | Juillet |
| Mercredi | 12 | Août |
| Mercredi | 9 | Septembre |
| Mercredi | 14 | Octobre |
| Mercredi | 11 | Novembre |
| Mercredi | 9 | Décembre |

QUE ce calendrier soit rendu public et transmis aux municipalités membres conformément aux dispositions applicables.

Adopté

CA-2025-11-087

7.4 SCIE À BÉTON DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets possède deux scies à béton que l'une d'elle n'est plus requise pour ses opérations;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie a manifesté son intérêt pour acquérir ladite scie à béton;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun de procéder à cette vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bellehumeur

QUE la Régie incendie des Sommets autorise la vente de la scie à béton à la Municipalité de La Patrie pour la somme de 1,00 \$;

Adopté

CA-2025-11-088

7.5. VENTE D'APPAREILS RESPIRATOIRES

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets dispose de certains appareils respiratoires qui ne sont plus requis pour ses opérations;

ATTENDU QUE ces appareils respiratoires sont de la même marque et compatibles avec ceux utilisés actuellement par la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a manifesté son intérêt à acquérir ces appareils afin d'assurer la compatibilité de son équipement et d'optimiser ses pratiques opérationnelles;

ATTENDU QUE la valeur de disposition des appareils a été évaluée et établie à 1 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Turcotte

QUE la Régie incendie des Sommets autorise la vente des appareils respiratoires identifiés à la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, pour la somme totale de 1 700 \$;

QUE la vente soit effectuée tel quel, sans garantie, sauf celles prévues par la loi, et que la municipalité acquéreuse reconnaisse avoir examiné l'équipement ou eu l'occasion raisonnable de le faire;

QUE le directeur général / secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document requis et à procéder à la remise des appareils;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

Adopté

8. VARIA

- 1) Prochaine séance régulière le jeudi 18 décembre 2025 à 19 h à Hampden.
- 2) Demande pour la présence des pompiers de la Régie lors de l'évènement Marche et cours pour le Haut en 2026.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CA-2025-11-089

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Turcotte et résolu à l'unanimité la levée de l'assemblée régulière à 20 h 18.

Martin Turcotte,
Président.

Paméla Blais
Secrétaire et adjointe au greffier-trésorier.